Nom, adresse et arrondissement de la collectivité :	Nom, téléphone et e-mail du service émetteur :	Cachet de la collectivité :
Mairie **1 rue du Bourg** **71330 FRANGY EN BRESSE**	**03 85 74 71 10** **mairie-frangy@wanadoo.fr**	FRANGY en BRESSE * 71330 *

Bordereau d'envoi au contrôle de légalité

(à l'usage des collectivités n'ayant pas adhéré à l'application @CTES)

Désignation détaillée de l'acte (n°, date, objet)	Nombre de pages du document
2026-10-01. Attributions de délégations de compétences du Conseil Municipal à la Maire.	2.
Nombre total d'actes envoyés :	1.

Le bordereau doit lister avec précision toutes les pièces jointes pour éviter des incertitudes quant à la preuve du caractère effectif et complet de la transmission.

Cachet du service réceptionnant l'acte et date de réception :

SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

28 OCT. 2026

COURRIER ARRIVE

Fait à Frangy en Bresse,
Le 27/10/2026.

Le Maire,

Département de Saône et Loire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Frangy-en-Bresse

Séance du mardi 13 octobre 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13

2026_10_01_Objet de la délibération : Attributions de délégations de compétences du Conseil Municipal à la Maire (Régularisation pour donner suite à demande préfectorale)

L'an Deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de FRANGY-EN-BRESSE dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-six par Madame Yolande Barault, maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Yolande Barault.

Étaient présents :

Barault Yolande, **Pernin Christine**, **Buguet Michel, Nicolas Nathalie**, **Courtin Laurent**, **Pernot Magali, Bonin Jean-Christophe**, **Buatois Hervé**, **Borot Clément**, **Rousselot-Emart Mathilde** et **Magnin Nicolas**, **Meunier Justin et Bourgeois Karine**

Secrétaire de séance
Nathalie Nicolas

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122_22 et L 2122_23 ;

Vu la demande de régularisation de Madame la sous-préfète de Louhans-Châteaurenaud en date du 2 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et afin d'assurer la continuité des services publics de la commune de Frangy-en-Bresse, d'alléger les procédures de décision courante en confiant certaines compétences à l'autorité exécutive ;

Après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ANNULATION

Le Conseil Municipal décide d'abroger et de remplacer la précédente délibération portant délégations au Maire prise lors de la séance d'installation, jugée incomplète ou non conforme par les services préfectoraux.

ARTICLE 2 : COMPETENCES DELEGUEES A LA MAIRE.

Pour la durée de son mandat, le Conseil Municipal délègue, sans possibilité de subdélégation, à madame Yolande Barault, Maire de Frangy-en-Bresse, les compétences exclusives limitativement énumérées ci-dessous :

- **Tarifs municipaux (Art. L. 2122-22, 2° du CGCT) :** Fixer les tarifs des droits de place, des redevances d'occupation temporaire du domaine public communal, et les tarifs des concessions dans le cimetière communal.
- De passer tous contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre, y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000 € par sinistre.
- De signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

- **Marchés publics (Art. L. 2122-22, 4° du CGCT) :** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures, de services et de travaux, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans la limite stricte de **15 000 euros HT** par opération.

- **Lignes de trésorerie (Art. L. 2122-22, 3° du CGCT) :** Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements communaux prévus au budget et souscrire les lignes de trésorerie nécessaires, dans la limite d'un plafond annuel global de **50 000 euros**.

- **Gestion des baux : (Art. L. 2122-22, 5° du CGCT) :** Conclure, réviser et louer les baux des biens communaux (bâtiments administratifs, locaux associatifs ou d'artisans, baux de chasse) pour une durée n'excédant pas 9 ans.

- **Droit de préemption (Art. L. 2122-22, 15° du CGCT) :** Exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain (DPU) défini par le code de l'urbanisme sur le territoire de Frangy-en-Bresse, pour toute transaction d'un montant inférieur à **80 000 euros.**

- **Actions en justice (Art. L. 2122-22, 16° du CGCT) :** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives, judiciaires ou financières, y compris en référé ou en urgence.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE COMPTE-RENDU

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la maire rendra compte au Conseil Municipal, à chacune de ses séances ordinaires, des décisions qu'elle aura prises en vertu de la présente délibération. Ces comptes-rendus seront obligatoirement inscrits au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise sans délai au représentant de l'Etat en Saône-et-Loire (Sous – préfecture de Louhans/Préfecture de Mâcon) via la plateforme de télétransmission Télérecours / @ctes.

Ainsi fait et délibéré à Frangy-en-Bresse, les jour, mois, et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Madame Yolande BARAULT

Maire de Frangy-en-Bresse